

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
Commune de TARCENAY-FOUCHERANS**

Arrêté n° ACT O 25-180

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 112,  
située en agglomération,  
Commune de TARCENAY-FOUCHERANS (EX. FOUCHERANS),**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS,**

- VU** la demande de M. Maxime GROSHENRY (Maire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS) en date du 06/10/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT que** pour permettre la cérémonie du 11 novembre 2025 devant le monument aux morts en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 112, du PR 31+400 au PR 31+710, sur le territoire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS (Ex. FOUCHERANS), le mardi 11 novembre 2025 de 9h00 à 14h00.

**ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Depuis TREPOT vers ORNANS	Depuis ORNANS vers FOUCHERANS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au carrefour RD112 / RD112E Suivre TARCENAY</li> <li>• Au carrefour RD112E / RD102 Suivre TARCENAY</li> <li>• Au carrefour RD102 / RD 67 Suivre ORNANS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au carrefour D67 / D112 Suivre TARCENAY</li> <li>• Au carrefour D67 / D102 Suivre TREPOT</li> <li>• Au carrefour D102 / D112E Suivre FOUCHERANS</li> </ul>

### ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

### ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs et activée par la commune.

### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

### ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORNANS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de TREPOT,

A TARCENAY-FOUCHERANS, le 06/10/25 À BESANCON, le 09 OCT. 2025

Le Maire

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement,



Maxime GROSHENRY

Nicolas CORNETTE

Notifié le

09 OCT 2025

# > PLAN DE DEVIATION <



